

L'an deux mille seize, le 1^{er} février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, HAVARD, LABBEZ, PERRIER.

Secrétaire de séance : Madame GARRIVET

ORDRE DU JOUR :

<p>Requête en tierce opposition jugement n° 1301151 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Demandes de subventions travaux divers pour 2016 Formation et convention BAFD Logiciel de verbalisation Questions diverses</p>

Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2016

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour suppression DM pour provisions PLU et Toshiba

REQUETE EN TIERCE OPPOSITION JUGEMENT N° 1301151

Monsieur le Maire rappelle que par un jugement n° 1301151 du 18 novembre 2015, le Tribunal administratif d'Amiens a remis en cause la révision simplifiée qui avait été adoptée par la commune d'Ormy-Villers en vue de la reprise d'activité de la carrière du Bois du Roi. Ce jugement affecte la constructibilité de terrains situés sur la commune de Péroy-lès-Gombries.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au nom de la commune de Péroy-lès-Gombries, un recours en tierce opposition à l'encontre du jugement du Tribunal administratif d'Amiens du 18 novembre 2015 ayant annulé la délibération du conseil municipal d'Ormy-Villers du 7 mars 2013 qui avait adopté la révision simplifiée du PLU de la commune d'Ormy-Villers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Avec, Pour : 9, Contre : 5, Abstention : 1

Autorise Monsieur le Maire à former, au nom de la commune, un recours en tierce opposition devant le Tribunal administratif d'Amiens contre le jugement n° 1301151.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe étant de 100%, l'agent peut donc être promu.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sous réserve de la nomination de l'agent par le Comité Technique Paritaire, et dit que le coefficient de l'IAT sera revu à la baisse soit coef. 6.

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENTS DE GRADE

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2016.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

DEMANDE DE SUBVENTION ORDINATEURS MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la mise en place de la dématérialisation totale des documents budgétaires et Actes, il est impératif de changer les ordinateurs de la mairie, ces derniers étant obsolètes. Suite à des demandes de devis entre autre l'ADICO notre prestataire, nous propose le matériel pour un coût de 1 724.60 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis proposé par l'ADICO pour un montant HT de 1 724.60 euros et autorise et charge Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

FORMATION ET CONVENTION BAFD

Monsieur le Maire expose que sur notre commune et en particulier au centre de loisirs, nous avons 1 directrice et 1 animatrice.

Afin de pouvoir organiser des séjours à l'extérieur du village, il est impératif d'avoir une directrice sur chaque site.

La dérogation qui nous avait été accordée pour Mme SOULBIEU, n'est plus valable ni reconductible.

Une solution est possible, payer la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur à Madame Diana IGNARD, stagiaire sur notre structure l'année dernière, et passer avec elle une convention afin qu'elle assure le rôle de directrice sur le site de la commune lors des vacances de juillet pendant 3 ans et avec rémunération.

Le montant de cette formation s'élève à 595.00 euros.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte le financement de la formation BAFD pour un montant de 595.00 euros à Madame IGNARD et charge Monsieur le Maire d'établir la convention pour une durée de 3 ans.

LOGICIEL DE VERBALISATION

Monsieur le Maire informe des problèmes de stationnement, des excès de vitesse dans le village ainsi que des vététistes qui se rendent à la Pierre Glissoire.

La parole est donnée à Monsieur MUNOZ pour exposer la possibilité d'investir dans un logiciel fourni par la Préfecture avec des procès-verbaux préenregistrés.

Le Maire et ou un adjoint doit absolument être présent au moment de l'infraction.

Le coût de ce kit de verbalisation est d'environ 50 euros.

Monsieur le Maire propose de faire des campagnes de prévention avant de verbaliser.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte l'achat de ce kit de verbalisation et dit qu'une campagne de prévention doit être mise en place avant toute verbalisation.

ERREUR MATERIELLE

SUPPRESSION MOUVEMENTAU 68 SUR DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération du 11 janvier 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'établissement de la décision modificative
Suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
2135/21	16 000.00 €	
2135/040		16 000.00 €
6815/042	11 000.00 €	
6815/68		11 000.00 €

Vu le budget communal 2015 sur lequel il est déjà inscrit au :
6815/68 Dot. aux provis. pour risques (Toshiba et PLU) 11 000,00 €

Il vous est demandé la suppression du mouvement au 68.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, accepte la demande de suppression du mouvement au 68.

QUESTIONS DIVERSES

L'association Vie Libre remercie la mairie pour le don de l'année passée.

DDEN remercie pour la subvention 2015 et en sollicite une pour 2016.

Gendarmerie de Nanteuil : nouveau commandant, le Lieutenant PIERRE Frédéric.

Lecture des statistiques de la gendarmerie.

SDIS60 : lecture du courrier.

Information du Comité Médical :

Employée prolongée en grave maladie jusqu'en octobre 2016.

Plusieurs solutions après octobre 2017 :

- Reprise avec restriction médicale
- Licenciement pour inaptitude médicale + indemnités de chômage à verser
- Formation pour reconversion

Commission des impôts le 21 mars 2016.

La séance est levée à 23 h 38

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD		Mme NOWAK	